

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
26/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 21

votants 24

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL  
Fanfare « l'Hortillonne » -  
élections des délégués

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 19h56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures et trente minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN (ne prend pas part au vote en son nom), M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme TOUTAIN)
- Mme PATOUX (pouvoir donné à Mme AUGUSTE)
- Mme TERLON--CORDE (pouvoir donné à M. MULLOT)

**Secrétaire de séance :**

Mme Veronique SCHLESSER-LELIEVRE

## DELIBERATION N° 15

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – La Fanfare « l'Hortillonne » : élection des délégués.**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Commune de CAMON décide de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Fanfare « L'Hortillonne ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

CONSIDERANT que la municipalité doit être représentée au sein de la Fanfare « l'Hortillonne »,

CONSIDERANT que ces délégués ont un simple rôle d'observation et de contrôle au sein de l'association,

#### DELIBERE

ARTICLE 1 : Les délégués suivants sont élus pour représenter la Commune de CAMON au Conseil d'Administration de la Fanfare « L'Hortillonne ».

Délégués
M. Jean-Marc MORTEL
M. Pascal SENECHAL

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :

- Voix POUR : 24
- Voix CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le Maire,



Le secrétaire,